

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
M. RECORIS Roger, Maire-adjoint de CESTAS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. BILLOUX*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORIS*)
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BRISSON*)
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à M. MAU*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 1^{er} décembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 29 novembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Délibération n° DE-0063-2023

Rapporteur : **Mme BOURSEAU**

Objet : **Protection Sociale Complémentaire – Risques Prévoyance et Santé**

Compte-tenu des récentes évolutions règlementaires et des obligations qui pèsent désormais sur les centres de gestion, la protection sociale complémentaire est un des objectifs prioritaires de travail retenu dans le cadre du schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation entre les centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine.

En effet, en application de l'article L827.7 du Code Général de la Fonction publique, les CDG ont l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs.

Un Comité Opérationnel (COMOP) a ainsi été mis en place depuis janvier 2022 à l'échelon régional afin d'établir un état des lieux des pratiques des employeurs publics sur l'ensemble du territoire régional et d'accompagner la réflexion sur le niveau et le contenu de l'offre à proposer aux collectivités sur cet outil clé de la politique sociale des employeurs territoriaux.

Pour mener à bien ce projet, les 11 Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine concernés ont choisi de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, spécialiste de ce sujet complexe.

Les résultats de l'enquête régionale 2022 réalisée en septembre dernier sur le sujet de la protection sociale complémentaire ont localement été présentés lors du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023.

Il est rappelé que le Centre de Gestion de la Gironde avait, lui, signé avec deux prestataires distincts des conventions de participation pour le risque santé et pour la prévoyance. Ces conventions, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans, sont accessibles aux collectivités qui lui ont donné mandat.

Aujourd'hui, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde envisage la mise en place d'un nouveau régime de protection sociale complémentaire portant sur les risques santé et prévoyance à effet au 1er janvier 2025. Celui-ci lui permettra ainsi de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs.

Les employeurs publics territoriaux doivent en effet contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance (1er janvier 2025).**
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
 - Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont : l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

- **Les risques santé (1er janvier 2026 mais par anticipation, le Centre de Gestion de la Gironde souhaite mettre en place les 2 risques en simultané soit au 1er janvier 2025 également pour la santé).**
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents. Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche dans le cadre d'un accord collectif.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre de Gestion de lancer toutes les démarches utiles pour lui permettre de conclure de nouvelles conventions de participation pour les risques prévoyance et santé.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Risque prévoyance :

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Risque santé :

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 13 décembre 2023.

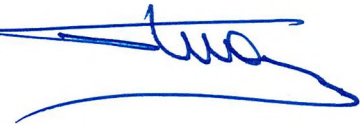
Le secrétaire de séance,



Christophe DUPRAT
Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC



Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 13 DEC. 2023

PUBLIÉE LE : 13 DEC. 2023

Acte à classer

DE-0063-2023

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-13T16-23-12.00 (MI249648445)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20231213-DE-0063-2023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Protection Sociale Complémentaire - Risques Prévoyance
et Santé

Date de décision : 13/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0063-2023_PSC_RISQUES_PREVOYAN...](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/12/23 à 16:23

Date 13/12/23 à 16:23

Date 13/12/23 à 16:32

Par [COLLENNE Vicky](#)

Par [COLLENNE Vicky](#)